

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 septembre 2023 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

**SONT PRÉSENTS**

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

**EST ABSENTE**

Manon Paquin                      Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENT**

Carl Lebel                              Directeur du service juridique et directeur général et greffier-trésorier par intérim

\*\*\*\*\*

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
  - 1.1. Point d'information générale de la mairesse
  - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
  - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023
  - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
  - 2.1. Politique sur la protection des renseignements personnels
  - 2.2. Politique de confidentialité
  - 2.3. Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - Jours fériés
  - 2.4. Prime de remplacement - Direction temporaire du service Loisirs et culture
3. Finance et trésorerie
  - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
  - 3.2. Établissement de sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non-résidentiels pour les fins de la taxe foncière générale
4. Travaux publics
  - 4.1. Demande d'aide financière - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
  - 4.2. Décompte progressif 1 - Mise à niveau de la station d'épuration

- 4.3. Demande au ministère des Transports du Québec - Réduction de la limite de vitesse sur une partie de la route 117 et autres aménagements
- 4.4. Entente pour la disposition de biens excédentaires - Vente de la rétrocaveuse
- 5. Urbanisme et environnement
  - 5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
  - 5.2. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 2 991 119, rue de l'Ermitage
  - 5.3. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - 893, chemin de la Rivière
- 6. Loisirs et culture
  - 6.1. Augmentation des heures d'ouverture - Bibliothèque
  - 6.2. Demande d'aide financière - Parc régional - Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)
- 7. Avis de motion
- 8. Projets de règlements
- 9. Règlements
  - 9.1. Règlement de zonage 601-40 - Usages agricoles
  - 9.2. Règlement 720-1 - Régie interne des séances du conseil
- 10. Varia
  - 10.1. Acquisition - Tables de pique-nique - Parc du lac Paquin
  - 10.2. Appui - Projet de construction de Maison Phoenix
- 11. Documents déposés
  - 11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires
  - 11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels
  - 11.3. Dépôt - Rapport du directeur général et greffier-trésorier par intérim - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700
  - 11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité
  - 11.5. Dépôt - Rapport du directeur général par intérim - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700
  - 11.6. Dépôt - Pétition lac Doré
- 12. Points d'information des conseillers
- 13. Période de réponses
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 32.

### **1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE**

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2023-09-299

**1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 septembre 2023.

**ADOPTÉE**

2023-09-300

**1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023**

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023.

**ADOPTÉE**

**1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS**

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.4, 4.2, 6.2 et 10.1.

**2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**

2023-09-301

**2.1. POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**ATTENDU** l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

**ATTENDU QUE** l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

**ATTENDU QU'**afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance et sur la protection des renseignements personnels énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** la Politique-cadre sur la gouvernance et sur la protection des renseignements personnels.

**ADOPTÉE**

2023-09-302

**2.2. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ**

**ATTENDU** l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

**ATTENDU QUE** l'article 63.4 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

**ATTENDU QU'**afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique de confidentialité qui sera publiée sur le site web afin d'informer sur les pratiques de la Municipalité en matière de protection des renseignements personnels qu'elle recueille.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** la Politique de confidentialité.

**ADOPTÉE**

2023-09-303

**2.3. LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLEUS - JOURS FÉRIÉS**

**ATTENDU QUE** la convention collective des cols bleus prévoit que le jour férié du 2 janvier n'est pas déplaçable ;

**ATTENDU QUE** le Syndicat des cols bleus et la Municipalité souhaitent déplacer ce jour férié ;

**ATTENDU** le projet de lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général par intérim ou la directrice des finances à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

**ADOPTÉE**

2023-09-304

**2.4. PRIME DE REMPLACEMENT - DIRECTION TEMPORAIRE DU SERVICE LOISIRS ET CULTURE**

**ATTENDU** la résolution 2023-06-192 allouant une prime pour cumul de responsabilités de 7 heures par semaine à la directrice des communications et au directeur du Parc régional pour assurer le remplacement de la directrice du service loisirs et culture à la suite de son départ à la retraite et pour assurer la transition avec le nouveau directeur du service loisirs et culture suivant son entrée en poste ;

**ATTENDU QUE** la période de transition entre le directeur du Parc régional et le nouveau directeur du service loisirs et culture s'est déroulée après le délai prévu dans la résolution décrite ci-dessus.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ALLOUER** une prime pour cumul de responsabilités additionnelle de 7 heures par semaine au directeur du Parc régional pour une période d'une (1) semaine, à même le code budgétaire 02-701-90-140.

**ADOPTÉE**

**3. FINANCE ET TRÉSORERIE**

2023-09-305

**3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**DE RATIFIER** le journal des décaissements pour la période du 9 août au 12 septembre 2023, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier par intérim :

Chèques numéros 37901 à 37982	1 328 150,80 \$
Dépôts directs numéros 230258 à 230292	103 668,26 \$
Transferts bancaires numéros 230380 à 230446	193 590,30 \$
<b>Total</b>	<b>1 625 409,36 \$</b>

**ADOPTÉE**

2023-09-306

**3.2. ÉTABLISSEMENT DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES DANS LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON-RÉSIDENTIELS POUR LES FINS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

**ATTENDU QUE** par la résolution 2023-03-061, la Municipalité a exprimé son intention d'établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non-résidentiels, conformément aux articles 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite créer une sous-catégorie d'immeuble dans la catégorie des immeubles non résidentiels en vue de fixer des taux de taxation particuliers à cette sous-catégorie, et ce, dans l'objectif d'éliminer la clause de dégrèvement dans son règlement de taxation.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**DE CRÉER** une sous-catégorie d'immeuble dans la catégorie des immeubles non-résidentiels pour les codes d'utilisation suivants :

- 5834 - Résidence de tourisme ;
- 5933 - Vente au détail de produits artisanaux, locaux ou régionaux ;
- 7113 - Galerie d'art ;
- 7117 - Atelier d'artiste ou d'artisan.

**ADOPTÉE**

#### 4. TRAVAUX PUBLICS

2023-09-307

##### 4.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Val-David a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Val-David désire bénéficier de l'aide financière pour une demande déposée pour un partenariat dans le cadre du PEPPSEP ;

**ATTENDU QUE** les partenaires doivent désigner un organisme responsable de la demande au nom de la Municipalité et que seul son représentant est autorisé à le faire.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**DE PRÉCISER** que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**D'AUTORISER** la Ville de Saint-Jérôme et François Tremblay, chef de division, Production et épuration des eaux, Service de l'environnement de la Ville de Saint-Jérôme, à présenter une demande d'aide financière en partenariat en son nom dans le cadre du PEPPSEP ;

**D'AUTORISER** le chef de division, Production et épuration des eaux, Service de l'environnement de la Ville de Saint-Jérôme à signer et déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP pour le partenariat avec la Municipalité.

**ADOPTÉE**

2023-09-308

##### 4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF 1 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

**ATTENDU QUE** la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

**ATTENDU** la recommandation de Tetra Tech en date du 28 août 2023 intitulée *Décompte progressif n° 1* à l'effet d'acquitter un paiement de 841 406,39 \$, plus taxes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** un paiement de 841 406,39 \$, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

#### **ADOPTÉE**

2023-09-309

#### **4.3. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DE LA ROUTE 117 ET AUTRES AMÉNAGEMENTS**

**ATTENDU QUE** la limite de vitesse sur la route 117 pour le tronçon situé entre le garage municipal (numéro civique 1076) et à proximité de l'intersection de la rue de l'Église (devant le numéro civique 1296) est actuellement établie à 70 km/h par le ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable (ci-après « MTQ »), cette route étant de juridiction provinciale ;

**ATTENDU QUE** le tronçon visé est d'une longueur de seulement 800 mètres et qu'il est situé entre deux tronçons de la 117 dont la limite de vitesse est déjà établie à 50 km/h ;

**ATTENDU QUE** divers enjeux de sécurité ont été soulevés dans le tronçon visé ; configuration de la route en pente, intersections dangereuses, passage de véhicules lourds, arrêts d'autobus scolaires et transport en commun, circulation des piétons et des vélos, achalandage, accessibilité à plusieurs commerces, etc. ;

**ATTENDU QUE** l'afflux grandissant vers la rue de l'Église et le cœur villageois et que le tronçon visé est sur l'itinéraire devant nécessairement être emprunté par les automobilistes notamment en provenance de l'autoroute 15 Nord et du secteur du Lac Paquin vers le cœur villageois ;

**ATTENDU QUE** les usagers des transports actifs doivent traverser cet axe routier en l'absence de trottoir et de traverse sécuritaire, mettant en péril leur sécurité ;

**ATTENDU** le récent accident impliquant précisément un vélo et un automobiliste survenu à l'intersection de la route 117 et de la rue Prédéal-Trudeau ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite favoriser et encourager les modes de déplacement actifs et durables par ses citoyen(ne)s, tout en faisant preuve de proactivité dans la sécurisation de ce secteur névralgique pour la population.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**DE DEMANDER** officiellement au MTQ d'analyser la possibilité :

- de diminuer la limite de vitesse à 50 km/h sur la route 117, dans le secteur situé entre le garage municipal et à proximité de l'intersection de la rue de l'Église ;

- d'ajouter une traverse à l'intersection de la rue Prédéal-Trudeau ;
- d'ajouter un feu clignotant à l'intersection de la rue Prédéal-Trudeau ;
- de retirer la voie centrale ;

**DE DEMANDER** au MTQ de procéder à l'analyse de la présente demande dans les meilleurs délais ;

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à la Direction générale des Laurentides-Lanaudière du MTQ.

#### **ADOPTÉE**

2023-09-310

#### **4.4. ENTENTE POUR LA DISPOSITION DE BIENS EXCÉDENTAIRES - VENTE DE LA RÉTROCAVEUSE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite disposer de la rétrocaveuse portant le numéro 70-14 ;

**ATTENDU** le projet d'entente à intervenir entre la Municipalité et le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après « CAG ») pour la fourniture de services spécialisés et du personnel qualifié dans la gestion et la disposition des biens excédentaires.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur général par intérim ou la directrice des travaux publics à signer l'entente décrite au préambule et tous les documents pour donner effet à la présente résolution ;

**D'AUTORISER** le CAG à vendre la rétrocaveuse.

#### **ADOPTÉE**

### **5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

2023-09-311

#### **5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

**ATTENDU** la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER** que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00041	1643-1645, route 117	Construction (agrandissement)  Aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>– Aménager une bande de verdure à l'extrémité sud de la cour avant d'une superficie minimale de 45 m<sup>2</sup> composée minimalement d'un (1) arbre afin de réduire les surfaces imperméables ;</li><li>– Prévoir un éclairage de couleur ambrée de 2200K et moins, orienté vers le sol.</li></ul>
2023-00050	1283, rue Dion	Rénovation d'un bâtiment accessoire
2023-00051	1351, route 117	Enseigne

**ADOPTÉE**

2023-09-312

**5.2. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 2 991 119, RUE DE L'ERMITAGE**

**ATTENDU QUE** lors de certaines demandes de construction, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

**ATTENDU QUE** la demande de construction 2023-00278 pour le lot 2 991 119 situé sur la rue de l'Ermitage doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** dans le cadre de la demande de construction 2023-00278, une contribution sous forme de terrain, conditionnellement à la réception d'un plan cadastral illustrant un lot à être créé représentant 10 % de la superficie du terrain, plus précisément sous la forme d'une bande de terrain d'une superficie de 250,39 m<sup>2</sup>, laquelle traversera le lot sur sa pleine profondeur, située le long de la limite de lot avec le lot adjacent numéro 2 993 541.

**DE PRÉCISER** que le lot à être créé au cadastre devra être cédé gratuitement à la Municipalité dans les trente (30) jours suivant sa date de dépôt au cadastre ;

**D'AUTORISER** la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur du service juridique ou le directeur de l'urbanisme à signer l'acte de cession à venir pour donner effet à la présente résolution ;

**DE SOULIGNER** que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

#### **ADOPTÉE**

2023-09-313

#### **5.3. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - 893, CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

**ATTENDU QUE** lors de certaines demandes de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une partie de terrain ou payer une contribution financière visant à aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

**ATTENDU QUE** la demande de lotissement 2023-10021 pour le 893, chemin de la Rivière, lot 2 990 420, doit faire l'objet d'une cession ou contribution à hauteur de 10 % du terrain en superficie ou en valeur.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ACCEPTER** dans le cadre de la demande de lotissement 2023-10021, une contribution financière de 12 737,60 \$ au Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur municipale du terrain ;

**DE SOULIGNER** que la présente résolution n'exempte pas le demandeur d'obtenir les permis et certificats d'autorisation, le cas échéant.

#### **ADOPTÉE**

## 6. LOISIRS ET CULTURE

2023-09-314

### 6.1. AUGMENTATION DES HEURES D'OUVERTURE - BIBLIOTHÈQUE

**ATTENDU QUE** la bibliothèque est actuellement fermée pendant l'heure du dîner, entre 12 h 30 et 13 h 30, les mardi, mercredi et vendredi ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite mettre en place un projet pilote en ouvrant la bibliothèque sur l'heure de dîner afin d'augmenter le nombre d'heures d'ouverture, et ce pour les mois de septembre 2023 à juin 2024.

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité

**DE MODIFIER** les heures d'ouverture de la bibliothèque afin qu'elle soit ouverte sur l'heure du dîner les mardi, mercredi et vendredi ;

**DE CONFIRMER** que les heures d'ouverture de la bibliothèque seront les suivantes jusqu'au mois de juin 2024 :

Lundi	Fermé
Mardi	10 h 30 à 17 h 30
Mercredi	10 h 30 à 17 h 30
Jeudi	Fermé
Vendredi	10 h 30 à 18 h 30
Samedi	10 h 30 à 15 h
Dimanche	10 h 30 à 15 h

#### ADOPTÉE

2023-09-315

### 6.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PARC RÉGIONAL - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES PARCS RÉGIONAUX (DOTPR)

**ATTENDU** le Programme d'aide financière du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) ;

**ATTENDU QUE** ce programme subventionne jusqu'à 75 % des dépenses admissibles relatives à des travaux visant à assurer le développement des activités et des infrastructures touristiques dans les parcs régionaux ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur du Parc régional de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme dans la catégorie "Service d'accueil" pour la réalisation du projet de stationnement sur le 1<sup>er</sup> rang Doncaster, dans le secteur du Mont-Plante.

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** le directeur du Parc régional secteur Dufresne à déposer une demande de subvention de 150 000 \$ au programme Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) pour le projet de stationnement sur le 1<sup>er</sup> rang Doncaster, dans le secteur du Mont-Plante. ;

**D'AUTORISER** le directeur du Parc régional secteur Dufresne à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution ;

**DE CONFIRMER** l'engagement financier de la Municipalité de 37 500 \$ répartie comme suit :

- 4 500 \$ à même le Fonds de stationnement ;
- 33 000 \$ à même le surplus accumulé non-affecté.

## **ADOPTÉE**

### **7. AVIS DE MOTION**

*Aucun point.*

### **8. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

*Aucun point.*

### **9. RÈGLEMENTS**

**2023-09-316**

#### **9.1. RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-40 - USAGES AGRICOLES**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 et que le projet de Règlement 601-40 modifiant le Règlement de zonage 601 afin d'encadrer les usages agricoles pour notamment augmenter le nombre de bâtiments accessoires permis ainsi que la superficie et la hauteur permises, augmenter la hauteur des portes de garage permises, permettre la construction de sous-sol dans les bâtiments accessoires, régler l'entreposage extérieur et prévoir les dispositions particulières quant à l'usage agricole, a été déposé et adopté au même moment ;

**ATTENDU** l'avis public du 19 juillet 2023 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 8 août 2023 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été adopté le 8 août 2023 ;

**ATTENDU** l'avis public du 24 août 2023 annonçant la possibilité pour les personnes intéressées de déposer une demande de procédure référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**ATTENDU QUE** depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le Règlement 601-40.

**ADOPTÉE**

2023-09-317

## 9.2. RÈGLEMENT 720-1 - RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2023 et que le projet de Règlement 720-1 a été déposé et adopté au même moment ;

**ATTENDU QUE** depuis son adoption, le projet de règlement a subi les modifications suivantes :

- le retrait de l'article qui prévoyait l'abrogation de l'article 26 du Règlement 720 et modification de la numérotation subséquente du règlement ;
- l'ajout de la possibilité pour le conseil de ne pas répondre aux questions qui ne portent pas sur un sujet d'intérêt public, au caractère répétitif et/ou excessif ou qui s'apparentent à des débats, des discussions et/ou des discours de quelque nature que ce soit.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

**D'ADOPTER** le Règlement 720-1.

**ADOPTÉE**

## 10. VARIA

2023-09-318

#### 10.1. ACQUISITION - TABLES DE PIQUE-NIQUE - PARC DU LAC PAQUIN

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire l'acquisition de tables à pique-nique à être installées au parc du lac Paquin.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

**D'AUTORISER** une dépense de 1 407,60 \$, plus taxes à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'acquisition de huit (8) tables à pique-nique.

**ADOPTÉE**

2023-09-319

#### 10.2. APPUI - PROJET DE CONSTRUCTION DE MAISON PHOENIX

**ATTENDU QUE** Maison Phoenix souhaite construire une résidence communautaire pour personnes âgées au cœur de Val-David pour répondre aux besoins ;

**ATTENDU QUE** Maison Phoenix est un organisme officiellement reconnu par la Municipalité (résolution 2022-07-226) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'est engagée à contribuer financièrement à hauteur de 200 000 \$ au projet de Maison Phoenix et à participer à hauteur de 10 % au *Programme de supplément au loyer* pour un maximum de vingt (20) logements, le tout étant conditionnel à la signature d'une entente dont l'ensemble des modalités seraient satisfaisantes (résolution 2021-03-051) ;

**ATTENDU QUE** Maison Phoenix a besoin d'un terrain près du centre du village, accessible par une clientèle à mobilité réduite ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est propriétaire du lot 2 990 007 du cadastre du Québec (ancienne caserne municipale) et qu'elle projette d'y construire une nouvelle bibliothèque municipale ;

**ATTENDU QUE** la mission de Maison Phoenix est compatible avec les activités d'une bibliothèque ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité et Maison Phoenix pourraient partager le lot et un futur bâtiment, ce qui est susceptible de donner lieu à des économies d'échelle qui rendront les deux projets plus facilement viables ;

**ATTENDU QUE** Maison Phoenix a besoin d'un terrain pour compléter une demande au *Programme d'habitation abordable du Québec (PHAQ)*.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé

**DE SOUTENIR** le projet de construction de Maison Phoenix sur une partie du lot 2 990 007 du cadastre du Québec (ancienne caserne municipale), selon les modalités suivantes :

- La partie du lot cédé fera partie de la contribution financière de la Municipalité (résolution 2021-03-051) ;
- La partie de lot cédé devra faire l'objet d'une évaluation. L'évaluateur sera choisi par la Municipalité. Maison Phoenix devra rembourser à la Municipalité toute somme excédant la contribution financière prévue ;
- Cette cession est conditionnelle à ce que la Municipalité réalise son projet de bibliothèque ;
- Le projet devra respecter les orientations du Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) du cœur villageois ;
- Maison Phoenix devra transmettre à la Municipalité une étude de faisabilité d'un co-projet dans un délai d'un (1) an à compter de la présente résolution ;

**DE SOUTENIR** Maison Phoenix dans le dépôt d'une demande de financement pour le *Programme d'habitation abordable Québec* (PHAQ) ;

**DE SOUTENIR** Maison Phoenix dans ses démarches auprès des instances provinciales et fédérales pour que la résidence pour personnes âgées en perte d'autonomie voie le jour dans notre village ;

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Vote en faveur de la résolution: Jean-François Giasson, Stéphan Schwab, Carl de Montigny et Guy Séguin.

Vote contre la résolution: Christian Lachaine.

### **ADOPTÉE À MAJORITÉ**

## **11. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

### **11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES**

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service des finances quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'août 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

### **11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur général et greffier-trésorier par intérim, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et*

*les référendums dans les municipalités, des états comparatifs mensuels en date du 31 août 2023.*

**11.3. DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois d'août 2023 préparé par le directeur général et greffier-trésorier par intérim quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

**11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ**

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier par intérim, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 août 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

**11.5. DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700**

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du directeur général par intérim en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

**11.6. DÉPÔT - PÉTITION LAC DORÉ**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt d'une pétition reçue le 5 septembre 2023 s'intitulant « *Pétition lac Doré - Les propriétaires riverains et résidents du lac Doré s'opposent à tout changement modifiant le zonage unifamilial à multifamilial dans la zone H-32.* »

**12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS**

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

**13. PÉRIODE DE RÉPONSES**

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

**2023-09-320**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité

**DE LEVER** la séance ordinaire du 12 septembre 2023 à 21 h 07.

**ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023.**